



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 21 des statuts du District de l'Aisne de Football, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de fonctionnement.

Article 1 : Le Comité de Direction

- Composition :

Le Comité de Direction est composé de vingt-cinq membres (25).

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Conseiller Technique Départemental,
- le Président de la Commission Départemental de l'Arbitrage
- le Président de la Commission Technique
- toute personne dont l'expertise est requise.

- Attribution :

Le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les statuts du District Aisne de Football n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

- **Fonctionnement :**

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Il sera fait appel systématiquement par le Président du District pour tout appel d'une décision de commission émanant d'un licencié ou d'un club.

Article 2 : Le Bureau de Direction

- **Composition :**

Le Bureau du District comprend sept (7) membres :

- le Président du District ;
- deux vice-présidents (dont un Président délégué)
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;
- 2 autres membres.

Ainsi qu'une personne dont l'expertise est requise

- **Attributions :**

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

Le bureau peut se saisir de tout fait de nature à attenter à l'éthique ou à la réputation du football et transmet le dossier à la commission de discipline

- **Fonctionnement :**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise

Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

- **Le Président :**

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction. Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District à l'exception des organes disciplinaires.

- **Le Président Délégué :**

Le Président délégué a pour mission d'assurer les missions du Président de District en cas d'empêchement du Président du District.

- **Le secrétaire général :**

L'administration du District, par délégation du président, est confiée au Secrétaire Général.

- **Le Trésorier :**

Le trésorier, conjointement avec le Directeur Administratif, a pour mission de :

- Définir les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité.
- Préparer le budget prévisionnel en accord avec les objectifs.
- Proposer et Planifier les objectifs à atteindre, en vue de garder le bon équilibre des comptes de l'association.
- Émettre des propositions concernant la gestion.

- Gérer les relations financières en interne et avec les tiers.
- Garantir la sécurité des mouvements d'argent (dépenses, investissements, remboursements, salaires...) qu'elles soient entrantes ou sortantes.
- De l'encaissement des sommes versées par les clubs.
- Du suivi des dépenses de l'association.
- De la gestion du compte bancaire de l'association et la partie relationnelle avec la banque.
- Participer à la rédaction de dossiers pour des demandes de subvention ou de mécénat.
- Établir les comptes annuels et le rapport financier.

Article 3 : Les secteurs d'activités :

Le Comité de Direction délègue une partie de ses pouvoirs aux commissions pour gérer les affaires de leur compétence. Les commissions sont instituées et réparties par secteur d'activité.

Chaque secteur d'activité est piloté par un Responsable du secteur concerné, membre du Bureau Directeur.

Le responsable de secteur a pour mission de :

- Piloter les différentes commissions de son secteur
- Relayer la politique définie par le Comité de Direction
- Veiller à la tenue régulière des réunions des commissions
- Etre le relais des Présidents des commissions au Bureau Directeur
- Faire remonter les demandes et les besoins des commissions
- Alerter le Bureau Directeur sur les dysfonctionnements éventuels
- Rendre compte au Bureau Directeur de l'activité des commissions, des projets et travaux en cours

Article 4 : Les commissions :

- Organigramme et rôle des commissions :

Les commissions (nombre et composition) sont mises en place sur proposition du Comité de Direction. Elles reçoivent délégation pour gérer les affaires de leur compétence et s'interdisent toute ingérence dans les problèmes traités par les autres commissions.

Elles établissent obligatoirement un procès-verbal de leurs réunions qui est publié sur le site du District.

Chaque commission peut établir un règlement intérieur à l'exception de celles ayant un rapport avec la discipline. Toute modification de ce règlement intérieur doit être avalisée par le Comité de Direction.

Les différents secteurs d'activités sont composés de différentes commissions :

- Secteur dévolu au Président :

- Événementiel :

Elle organise et met en place les journées événementielles du District, recherche et valorise les partenariats.

- Communication :

Elle développe la communication du District (site internet, réseaux sociaux, applications mobiles ...)

- Finances :

La commission a pour mission de :

- Contrôler la situation financière du district et l'utilisation des fonds
- Analyser et proposer la validation des comptes et du prévisionnel
- Proposer et suivre les investissements
- De suivre la gestion financière annuelle des droits et amendes,
- Suivre les dettes clubs
- De déléguer ses attributions à des sous commissions qu'elle aura préalablement désignées (contrat d'objectif, demande de subvention, FAFA, contrats de sponsoring)
- Etudier les dossiers et les demandes de secours.

- Secteur Administration :

- Formation des Bénévoles :

Son rôle consiste à promouvoir le Football par tout moyen à sa disposition, à sensibiliser et former les administratifs des clubs, à créer un lien entre les associations :

- Aider au développement des compétences des bénévoles
- Apporter un appui technique aux clubs et à leurs bénévoles
- Assurer un service de proximité au profil des clubs.
- Communiquer aux clubs les modules de Formations dès le début de chaque saison

- Féminisation :

Son rôle consiste à :

- Mettre en place un projet de Féminisation sur l'intégration des femmes dans les fonctions dirigeantes de leur club. (Éducatrice, joueuse, arbitre, dirigeante, élus dans les instances).
- Valoriser la participation des femmes à tous les aspects des activités footballistiques.
- Augmenter la proportion de femmes dans tous les secteurs du football.
- Encourager les prises de responsabilités dans les clubs, mais aussi dans les instances départementales voir régionales.
- Motiver les femmes qui accompagnent leur enfant de prendre une licence accompagnatrice.

- Médicale :

Son rôle consiste à :

- Suivre les dossiers des arbitres
- Suivre les dossiers médicaux des sections sportives
- Lutter contre les conduites addictives
- Promouvoir la formation aux premiers secours
- Etre à la disposition du Comité Directeur pour toutes communications concernant le médical en général.

- Surveillance des opérations électorales :

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.
- Accéder à tout moment au bureau de vote.
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires.
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions.
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

- Délégués de matchs et intempéries :

La commission des délégués de matchs et intempéries a compétence sur les délégations de matchs et la vérification des terrains en cas d'intempéries. Elle est chargée de :

- Sur les rencontres :
 - Constituer un groupe de délégués départementaux.
 - Procéder à la formation des nouveaux délégués.
 - Animer et gérer le Groupe des délégués départementaux.
 - Détecter les rencontres pouvant générer des conflits et des débordements et de prendre les mesures de prévention adaptées.

- Assurer l'accompagnement des matchs à risque ou des matchs à enjeux.
 - Désigner des délégués (ées) sur toutes les rencontres qu'elle juge nécessaire.
 - Lutter contre les incivilités.
- Sur l'impraticabilité des terrains :
 - Mettre en place une cellule de veille par secteur géographique.
 - Suivre la réception des arrêts municipaux suite à intempéries.
 - Vérifier, si nécessaire, les terrains en cas de déclaration d'impraticabilité.
- Secteur Réglementation :
 - Discipline :

Son rôle consiste à juger en premier ressort tous les faits relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline.
Elle décide du résultat d'un match lorsqu'il est la conséquence d'un fait disciplinaire jugé.
Nul ne peut être membre de plusieurs organes disciplinaires d'une même instance ou susceptible de se prononcer sur les mêmes affaires.
 - Appel Affaires Disciplinaires :

Son rôle consiste à juger en appel des décisions des organes disciplinaires prévues à l'article 3 du Règlement disciplinaire de la FFF.
 - Juridique :

Son rôle consiste à :

 - Traiter tout litige juridique lié aux compétitions de District (réserves, réclamations et évocations).
 - Décider du résultat d'un match lorsqu'il est la conséquence d'un fait disciplinaire consécutif à une fraude et/ou la participation de joueurs suspendus.

Elle peut avoir un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elle a la charge d'assurer le respect.
 - Appel Affaires Générales :

Son rôle consiste à traiter en appel les dossiers jugés en première instance par les commissions à caractère juridique.
 - Terrains et Infrastructures :

Son rôle consiste à :

 - Procéder à la visite des terrains en vue de procéder à leurs classements.
 - Accompagner les clubs et les collectivités sur les infrastructures.

- FAFA :

Son rôle consiste à traiter les dossiers des demandes de subventions au titre du Fond d'Aide au Football Amateur pour transmission à l'échelon régional.

- Secteur Activités sportives :

- Compétitions Séniors :

Son rôle consiste à :

- Organiser les championnats Seniors (Composition des groupes, du calendrier)
- Gérer les remises de matchs et leur reprogrammation
- Valider les résultats et classements
- Valider les accessions et relégations en fin de saison selon les règlements
- Organiser les différentes coupes (tirage au sort, validation des qualifiés, organisation des finales avec les clubs supports)

- Compétitions Jeunes

Son rôle consiste à :

- Organiser les championnats Jeunes (Catégorie U13 à U18)
- Ecrire en début de saison l'organisation de celle-ci en fonction du nombre d'équipes engagées
- Gérer les remises de matchs et leur reprogrammation
- Valider les résultats et classements
- Valider les accessions et relégations en fin de saison selon les règlements
- Organiser les différentes coupes (tirage au sort, validation des qualifiés, organisation des finales avec les clubs supports)
- Organiser le challenge Pitch U13
- Contrôler les obligations des clubs en terme d'équipes de jeunes

- Critérium du Dimanche Matin :

Son rôle consiste à :

- Organiser les rencontres du Critérium du Dimanche Matin (Composition des groupes, du calendrier)
- Gérer les remises de matchs et leur reprogrammation
- Valider les résultats
- Organiser les différentes coupes

○ Secteur Développement des Pratiques

▪ Foot animation :

Son rôle consiste à :

- Développer et promouvoir le football chez les plus jeunes (U6 à U11).
- Organiser les réunions de secteurs pour préparer les calendriers des différentes phases (automne – hiver - printemps)
- Organiser les journées événementielles de rentrée du foot : journées d'accueil U6-U7, U8-U9 et U10-U11
- Organiser les plateaux de Noël.
- Gérer la période Futsal animation.
- Organiser les journées nationales de fin de saison U6-U7, U8-U9 et U10-U11.

▪ Féminine :

Son rôle consiste à :

- Développer la pratique en organisant le calendrier des compétitions séniors (championnats et coupes).
- Promouvoir le développement chez les jeunes en organisant les détectations et les sélections.
- Assurer les centres de perfectionnement.
- Organiser la journée départementale du football féminin.
- Favoriser le 100% féminin permettant la création d'équipes féminines de secteur dès le football d'animation.
- Proposer au comité directeur et organiser tout événement sportif féminin.

▪ Futsal :

Son rôle consiste à promouvoir le développement de la pratique en gérant les compétitions qui lui sont propres.

▪ Football des + de 45 ans et pratiques diverses :

Son rôle consiste à :

- Etablir les calendriers pour les + de 45ans.
- Travailler sur la diversification des pratiques (foot en marchant, foot golf, fitness, etc...)
- Proposer des journées événementielles de promotion de ces nouvelles pratiques.

○ Secteur Arbitrage :

▪ Commission des Arbitres :

La Commission des Arbitres veille à la stricte application des lois du jeu et juge les réserves techniques. Désignation des arbitres pour toutes les compétitions, formation des nouveaux arbitres et organisation des stages de perfectionnement et de la formation des arbitres.

La commission des arbitres est composée selon les dispositions de l'article 3 du statut fédéral de l'arbitrage ; elle comprend à titre consultatif un éducateur désigné par la commission technique.

La commission des arbitres est représentée au sein des commissions de discipline, d'appel disciplinaire, technique et du statut de l'arbitrage.

▪ Statut de l'arbitrage :

Son rôle consiste à :

- Statuer sur le rattachement des arbitres à un club, accorde les dérogations au statut de l'arbitrage.
- Vérifier et informe les clubs de la conformité envers le règlement du statut de l'arbitrage.

▪ Recrutement-Détection-Fidélisation :

Son rôle consiste à mettre en œuvre la politique de recrutement, de fidélisation des arbitres et mise en place des référents arbitres dans les clubs.

○ Secteur Technique :

▪ Commission Technique :

La commission a pour mission de :

- Mettre en place les centres de perfectionnement U11, U12 et U13
- Organiser les stages U14 - U15 - U16
- Constituer et accompagner les sélections et planifier les sorties
- Apporter un soutien technique auprès des clubs
- Mettre en place les modules de formation des éducateurs et les certifications
- Accompagner les commissions dans leurs actions

▪ De Labélisation :

La commission a pour mission de :

- Informer les clubs souhaitant prétendre à la labellisation (Label Jeunes, Ecole Féminine de Football et Label Futsal)
- Auditer et évaluer les clubs sur les critères incontournables et cumulables des labels.
- Valider les clubs axonais avant de soumettre à la commission Régionale Label.
- Accompagner les clubs non-éligibles les saisons suivantes.
- Aider à structurer les clubs.
- Assurer le suivi des clubs labellisés.

▪ Foot en Milieu Scolaire :

La commission a pour mission de :

- Assure la promotion du Football dans les écoles, les collèges et les lycées.
- Gère les conventions avec les différents partenaires (EN, USEP, UNSS, UGSEL...)
- Assure le suivi des sections sportives du District.
- Entretien un contact avec les CPD et CPC EPS des circonscriptions.
- Participe aux différentes opérations Foot à l'école et quinzaine du Foot de la Fédération.

- **Rôle des Présidents (es) :**

Le Président de commission :

- Désigne un Vice-Président et un Secrétaire au sein de sa commission dès la 1ère séance.
- Donne lecture de la charte et du droit à l'image pour signature par les membres cooptés au cours de la 1ère réunion.
- S'assure de l'envoi des convocations accompagné d'un ordre du jour par les services administratifs.
- Anime les travaux de la réunion.
- Signe et transmet la feuille de frais.
- S'assure de la rédaction du compte rendu et de la publication sur le site internet du District.
- Anticipe les événements (organisation logistique, commandes...).

- **Composition des commissions et cooptés :**

Les membres de commission sont nommés pour la saison sportive à l'exception des commissions de discipline et d'appel disciplinaire ainsi que celles ayant un pouvoir disciplinaire qui sont désignés pour 4 années.

Le pouvoir disciplinaire est dévolue à la seule Commission Juridique dès lors que les règles de procédure prévues à l'Annexe 2 des Règlements Généraux sont mises en œuvre.

Article 5 : Ethique

Les membres élus ou cooptés des commissions :

- S'engagent à faire preuve d'une parfaite intégrité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- S'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de ses projets.
- S'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- Respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- Ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage sans leur accord.
- N'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du Président ou du Bureau.

Article 6 : Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le comité de direction.

Il est mis à disposition des membres sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et s'applique à tous les membres de l'association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.